

# 26 janvier 2023

## Cour de cassation

### Pourvoi n° 22-19.887

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2023:OR60084

## Texte de la décision

### Motivation

COUR DE CASSATION  
Première présidence

\_\_\_\_\_

Odesi

Pourvoi n°  
: W 22-19.887

Demandeur(s)  
: la société Neoparts

Avocat(s)  
: la SCP Spinosi

Défendeur(s)  
: M. [P]

Avocat(s)  
: la SCP Gatineau, Fattaccini et Rebeyrol

Ordonnance  
: 60084

## ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Neoparts, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 1], exerçant sous le nom commercial FIA littoral, a formé un pourvoi le 5 août 2022 contre l'arrêt rendu le 25 mai 2022 par la cour d'appel de Montpellier (1re chambre sociale), dans le litige l'opposant à M. [I] [P], domicilié [Adresse 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 14 novembre 2022, la SCP Spinosi, agissant au nom de la société Neoparts, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Neoparts de son désistement.

### Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 26 janvier 2023

### Décision attaquée

Cour d'appel de montpellier 04  
25 mai 2022 (n°17/01354)

### Les dates clés

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 26-01-2023
- Cour d'appel de Montpellier 04 25-05-2022